



Livret d'Accueil Patient du CHSPJ



Bienvenue

au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet



Madame, Monsieur,

Votre état de santé nécessite un séjour que nous souhaitons de courte durée. Ce livret a été conçu pour vous aider. Il représente le premier pas vers la collaboration et la confiance nécessaires entre vous et l'équipe qui vous prend en charge.

Vous y trouverez des informations sur les valeurs de la Fondation, les formalités à effectuer lors de votre admission, puis lors de votre sortie. Vous y découvrirez également des informations sur la structure vers laquelle vous avez été orienté(e) et les activités proposées durant votre séjour (en fonction de votre état de santé).

Notre établissement s'est engagé dans une procédure qualité. Les résultats de la visite de certification sont à la disposition de tous sur le site de la Fondation : www.bonsauveuralby.fr (rubrique «qualité et gestion des risques»).

Un questionnaire de satisfaction anonyme vous donne la possibilité de préciser les points que vous jugez utiles de nous signaler. Son analyse nous permettra d'améliorer nos prestations.

Nous vous souhaitons un bon séjour et un rapide rétablissement.

Laurent KRAJKA
Directeur des Etablissements

Sommaire

- **Mieux connaître**
le Centre Hospitalier Spécialisé
Pierre Jamet
- **Votre admission**
- **Votre séjour**
- **Démarche qualité**
- **Vos droits**
- **Annexes**



7, rue de Lavazière - CS 81180 -
81025 Albi Cedex 9

www.bonsauveuralby.fr
TÉL : 05 63 48 48 48

Mieux connaître le Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet

Le Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet qui fait parti de la Fondation Bon Sauveur d'ALBY possède 6 domaines de compétences.



La psychiatrie adulte et infanto-juvénile



La psychiatrie du sujet âgé



L'addictologie



La psychiatrie de recours



Le dépistage et la prise en charge du handicap



Les troubles de la communication

Votre admission

au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet



Bien identifier, c'est bien soigner

Pour l'ensemble des professionnels, la vérification de votre identité est considérée comme le premier acte de prise en charge (en hospitalisation complète ou en ambulatoire), afin de vous garantir des prises en charge sécurisées. Vous pouvez donc être amené à décliner régulièrement votre identité (nom, prénom, date de naissance) au cours de votre hospitalisation. Avec votre accord écrit, le photo de votre pièce d'identité ou permis de conduire est scannée dans votre dossier médical informatisé.

L'identité est protégée : si vous le souhaitez, vous pouvez demander au cadre de votre unité ou médecin, que votre identité ne soit pas révélée durant votre séjour.

Lors de votre admission au C.H.S. Pierre Jamet, vous devez présenter ou faire présenter les documents suivants, au bureau des admissions du lundi au vendredi entre 8h30 et 18h, le samedi de 10h à 12h (tél : 05 63 48 48 88) : Le bureau des admissions se situe au premier étage du bâtiment Henriette Tarrow pour réaliser votre préadmission avant de vous rendre dans l'unité de soin où vous serez hospitalisé(e).

- la carte vitale à jour ou l'attestation du régime obligatoire (sécurité sociale),
- le justificatif du régime complémentaire (carte mutuelle, attestation CMU),
- un justificatif d'identité avec photo (carte d'identité, passeport)

Sans ces documents, nous serons dans l'obligation de vous facturer directement les frais de séjour.

Pensez à transmettre toutes les ordonnances, les résultats d'examen, les traitements en cours et à signaler vos éventuelles prothèses et/ou allergies à l'équipe soignante.

Admission programmée

Dès votre arrivée, vous devez vous rendre au bureau des admissions.

Admission en urgence

Une équipe soignante et médicale vous prend en charge directement. Merci de faire régulariser votre situation par un proche auprès du bureau des admissions dès que possible.

Admission d'un mineur

L'admission d'un mineur doit se faire avec le consentement du titulaire de l'autorité parentale, qui devra obligatoirement être présent au moment de la sortie de l'enfant (sauf cas autorisé par la loi).

Admission d'un majeur protégé

L'admission d'un majeur protégé doit se faire en essayant de rechercher le consentement de la personne. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit être contacté dès l'admission.

Les admissions sous le régime de l'anonymat

Les textes le prévoient lors de l'admission d'un patient toxicomane venu volontairement se soigner. L'identité du patient est inconnue du service hospitalier. Le dossier d'admission est donc établi sans que l'identité du patient soit reconnaissable. Cet anonymat ne peut être levé que pour des causes ne relevant pas de l'usage illicite de stupéfiants (art L 3414-1 et R 1112-38 du code de santé publique). Toutefois, ce droit à l'anonymat ne s'applique pas aux patients toxicomanes admis sur l'injonction de l'autorité sanitaire ou du Procureur de la République.

Mesures de protection

Le médecin et l'équipe peuvent constater un besoin de protection juridique et préconiser une de ces mesures. Lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, elle peut bénéficier d'une mesure de protection.

Il en existe plusieurs : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale et mandat de protection future.

Votre séjour au Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet



Les frais hospitaliers

Les frais de séjour (80%) sont pris en charge par votre régime obligatoire.

Le cas échéant, le ticket modérateur (20%) ou le forfait hospitalier sera facturé à votre régime complémentaire, à votre tuteur ou bien à vous-même. Les tarifs d'hospitalisation et les coûts de prises en charge ambulatoire sont affichés dans les unités de soins ou disponibles sur le site Internet de l'établissement (rubrique droits des patients).

Les frais restant à votre charge seront à régler au plus tard le jour de votre sortie. En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser au service social de votre unité de soins, ou au bureau des Admissions et des Sorties (05 63 48 48 88), dès le début de votre séjour afin de trouver les solutions les mieux adaptées (échéanciers, prélèvements...).

Votre Sortie

Le jour de la sortie, il vous est demandé de passer au Bureau des Admissions et des Sorties pour vérifier ensemble les données administratives de votre dossier. Il vous sera alors facturé le montant des frais hospitaliers restant à votre charge.

Règles de vie collective en hospitalisation complète

Elles sont reprises dans le règlement intérieur et les règles de vie des services :

- Les horaires et rythme de vie :

Petit déjeuner : 8h00 - Déjeuner : 12h00 - Collation : 16h00

Dîner : 19h00 - Coucher : 22h30

- A prendre avec vous : Prévoyez d'apporter avec vous : pyjama, robe de chambre, chaussons, serviette et gant de toilette ainsi que vos produits d'hygiène (savon, shampoing, brosse à dent, dentifrice...). Le linge personnel n'est pas fourni par l'hôpital.

- Interdiction :

- d'apporter ou de détenir des boissons alcoolisées, des produits toxiques et illicites, et tout objet dangereux (armes,

- couteaux...),
- d'apporter des denrées alimentaires pour raison de sécurité alimentaire,
- de fumer dans les locaux (l'établissement par son adhésion au "Réseau Hôpital Sans Tabac" s'est engagé dans une politique de lutte anti-tabac - www.tabac-info-service.fr),
- de détenir des médicaments,
- d'introduire un animal.

Pour la sécurité de tous, il vous sera demandé :

- d'autoriser la vérification des sacs et bagages, par l'équipe soignante, afin de soustraire tout objet dangereux et produits pouvant nuire à votre santé,
- de respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'incendie.

L'utilisation d'appareils sonores (téléphones portables, postes de radio) ne doit pas être excessive ou inappropriée et sera laissée à l'appréciation de l'équipe soignante.

Il est possible d'émettre et de recevoir des courriers et appels téléphoniques (sauf avis médical contraire).

Il est formellement interdit de filmer ou de photographier au sein de l'établissement.

Des autorisations de sortie peuvent vous être prescrites par le médecin, toute sortie de l'unité devant être impérativement signalée à l'équipe soignante.

Signaler votre sortie de l'unité à l'équipe soignante.

Le fonctionnement des services et le repos des patients doivent être respectés, de même que les règles de la vie sociale et de la citoyenneté (comportement, langage, respect des biens et des personnes).

Accueil et entretien médical

Durant votre séjour, vous serez entouré de nombreux professionnels de santé.

L'équipe médicale : un responsable de service et des internes. L'un des médecins sera plus particulièrement responsable de votre prise en charge médicale. Si vous souhaitez être pris en charge par un médecin de votre choix, il faut alors en informer le cadre du service.

Les familles peuvent être reçues par les médecins avec l'accord de l'utilisateur, sur rendez-vous en contactant le secrétariat du service concerné.

Le personnel soignant :

- Le cadre de votre unité de soin assure la gestion et l'organisation du service. Il reste à votre écoute en lien avec l'équipe soignante (infirmiers, aide-soignants, agents de service hospitalier).
- Les infirmiers (ères) vous donnent les soins que nécessite votre état de santé et appliquent les prescriptions médicales.
- Les aides-soignants (tes) assurent votre confort quotidien.
- Les agents de service sont chargés de l'entretien des locaux.

D'autres personnes pourront également participer à votre prise en charge en fonction des services : assistante sociale, éducateur spécialisé, psychologue, secrétaire médicale (...).

Si des stagiaires sont présents, ils sont encadrés par les professionnels.

Tous les professionnels de santé ou travaillant dans le domaine de la santé sont soumis au secret professionnel. La confidentialité de vos informations personnelles, médicales, sociales et administratives est garantie.

Cette règle ne s'applique pas pour les maladies contagieuses à déclaration obligatoire ou les sévices sur mineur par exemple.

Lors de communication de données médicales à des membres de votre famille, votre consentement est vérifié. Les informations vous concernant peuvent être transmises à un autre professionnel de santé impliqué dans votre prise en charge, dans le but d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible.

Le secret professionnel est toujours respecté après votre décès. Cependant le secret ne fait pas obstacle à ce que les informations médicales vous concernant soient délivrées à vos ayants droit après votre décès, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de votre mort, de défendre votre mémoire, ou de faire valoir vos droits. Dans le cas où vous souhaiteriez qu'aucune transmission d'information ne soit réalisée après votre décès, vous pouvez de votre vivant faire opposition à cet accès en informant votre médecin qui le mentionnera dans votre dossier médical.

Le CHSPJ assure une mission de formation des étudiants en médecine, en soins infirmiers ou d'autres professions paramédicales et sociales, qui participeront à vos soins et à votre prise en charge, sous la responsabilité et le contrôle de professionnels confirmés.

Ils sont tous formés aux règles de la confidentialité et au devoir du secret professionnel. Avant de s'occuper de vous, ils doivent recueillir votre consentement.

Le personnel de la Fondation porte des blouses ou des badges afin de vous permettre d'identifier les différentes catégories de professionnels.

Visites

- Les visites des familles sont autorisées de 14 h30 à 18h30.

- Les enfants ne sont pas autorisés dans les services, mais ils pourront être reçus dans l'espace famille ou la cafétéria, sous la responsabilité des parents.

- Les visites sont limitées à 2 personnes dans les chambres. Au delà, les rencontres se font à la cafétéria ou dans le salon des familles.

En fonction du contexte sanitaire, la lecture du pass sanitaire pourra être imposée, les visites peuvent être programmés ou annulées.

Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des malades ni gêner le fonctionnement des services sous peine d'éviction. Les modifications d'horaires peuvent être apportées exceptionnellement dans votre intérêt après en avoir fait la demande auprès de l'équipe et en fonction des impératifs du service.

Recommandez à vos parents et amis :

- d'éviter les visites en groupe et la venue d'enfants en bas âge.

- de stationner à l'extérieur de l'établissement sur les aires prévues à cet effet. Seules les personnes à mobilité réduite sont autorisées à stationner au sein de l'établissement sur les emplacements prévus à cet effet.

Un salon d'accueil des familles se trouve dans le bâtiment Henriette Tarroux (au RDC, près de la cafétéria) il permet aux usagers de recevoir leur entourage et plus particulièrement les enfants en dehors des services de soins.

Un 2ème salon des familles est à la disposition des usagers. Cette pièce est située dans le passage, juste à côté de la cafétéria St Joseph des patients.

Pour les parents demeurant loin d'Albi et souhaitant rendre visite à un de leur proche hospitalisé, la Fondation offre la possibilité d'un **hébergement** dans le bâtiment "Béthanie".

Etant donné le nombre limité de chambres disponibles, le nombre de nuits consécutives est limité à 2.

Vous pouvez vous adresser aux services économiques (05 63 48 49 71) pour tous renseignements (prix, réservations...).

Les repas accompagnants :

Sous réserve d'avis médical favorable, la Fondation offre la possibilité d'un repas accompagnant pris avec le patient dans l'unité de soin.

Le prix pour cette prestation peut vous être communiqué par le personnel soignant. La réservation et le règlement s'effectuent au plus tard la veille auprès de l'équipe soignante.

Activités médiatisées, vie sociale

Les thérapies médiatisées

Les thérapies médiatisées regroupent des pratiques très diverses au sein d'une démarche de soin commune visant à accompagner la personne ayant un trouble psychiatrique dans son processus de rétablissement.

Les thérapies médiatisées ont vocation à être inventives et adaptables afin de répondre aux besoins singuliers des personnes qui en bénéficient. (atelier créatifs, photolangage, esthétique, écoute musicale, relaxation coréenne, cuisine thérapeutique, psychoéducation, psychomotricité).

Piscine-Gymnase

La Fondation est équipée d'une piscine couverte et d'un gymnase. Propice à l'activité physique et à la remise en forme, ces locaux sont à votre disposition sur prescription médicale et sous la responsabilité de spécialistes professionnels qualifiés.

Cafétérias

Durant votre séjour, deux cafétérias sont à votre disposition. Si vous le souhaitez, vous pourrez y recevoir vos visiteurs. Du personnel vous accueille dans un cadre convivial. Les horaires d'ouverture sont Cafétéria Henriette TARROUX ouverture du lundi au samedi. Cafétéria Saint Joseph ouverture de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi, fermée le samedi et ouverte de 9h30 à 11h30 et 13h30 à 17h30 le dimanche. Cependant des périodes de fermeture sur des journées ou des demi-journées peuvent se produire.

Bibliothèque

Vous avez accès à la bibliothèque des patients située dans un magnifique espace, au château du Lude. Un salon de lecture est à votre disposition, vous y trouverez un fonds de livres varié : romans, Histoire, littérature, B.D, contes, magazines... comprenant également une documentation médicale sur les pathologies.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés à l'entrée. Vous pouvez également demander à un membre du personnel de votre unité de soins d'organiser une rencontre avec la documentaliste.

Argent et valeurs

Lors de votre hospitalisation, un inventaire des valeurs vous sera proposé.

Argent et valeurs pourront être déposés au coffre de l'établissement, au service biens et fonds des usagers, où un reçu vous sera délivré. Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Pensez à prendre vos dispositions en cas de sortie.

L'établissement ne pourra être tenu responsable de la disparition éventuelle d'argent, bijoux et objets précieux non confiés à l'établissement. Vous pourrez les retirer à votre convenance lors de votre sortie ou pendant votre séjour.

Le courrier

Vous pouvez recevoir du courrier pendant votre hospitalisation il doit être libellé ainsi :

Fondation Bon Sauveur d'Alby
Monsieur ou Madame (votre nom)
Service (nom du service)
7 rue Lavazière - CS 81180
81025 ALBI CEDEX 9

Si un courrier arrive après votre départ, il vous sera envoyé au domicile.

L'exercice du droit de vote

Le droit de vote est garanti à toutes personnes de nationalité française qui, âgée de plus de 18 ans qui jouit de ses droits civils et politiques. En conséquence, les patients hospitalisés, qui en raison de leur état de santé ou de leur condition physique sont dans l'impossibilité de se déplacer un jour de scrutin, peuvent exercer leur droit de vote par procuration. La demande accompagnée d'un certificat médical justificatif devra être faite auprès du commissariat d'Albi par l'intermédiaire du service Droits des patients. Concernant les patients hospitalisés sous contrainte, la loi du 27 septembre 2013 rappelle que le patient reste un citoyen à part entière, et qu'il conserve son droit de vote sauf décision judiciaire contraire.

Les personnes protégées conservent le droit de vote quelle que soit la mesure de protection dont elles bénéficient. Néanmoins, un majeur sous tutelle peut se voir supprimer le droit de vote sur décision du juge des contentieux de la protection (juge des tutelles). Ce dernier lorsqu'il ouvre ou renouvelle une mesure de tutelle, doit statuer sur le maintien ou la suppression du droit de vote de la personne protégée. A défaut de décision, la personne en tutelle est réputée conserver (ou retrouver lors du renouvellement) son droit de vote.

Service social

Le service social hospitalier a pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leur famille, les aider dans leur démarches et d'informer les services dont ils relèvent pour l'instruction d'une mesure d'action sociale.

Les actions des assistants sociaux hospitaliers ont plusieurs thèmes importants :

- L'accès au soin

- Le PAS (permanence d'accès au soin) : permettre une prise en charge médicale et sociale pour des personnes ayant besoin de soin en externe mais ayant du mal à y accéder du fait de l'absence de protection sociale, de leur condition de vie ou de leur difficulté financière. L'accès au droit :

- Aide à la recherche d'une couverture sociale (AME, CMU base de complémentaire, 100%),
- Aide à la régularisation de la prise en charge,
- Le logement (accès au maintien dans le logement recherche de structure médicosociale : ACT MAS),
- Recherche de structure sociale,
- Maladie CPAM, CRAMIF retraite,
- Intervention dans le cadre de l'endettement,
- Handicap : MDPH,

- Le droit des étrangers (régularisation : évaluation, information, orientation).

- L'aide à la vie quotidienne :

- Demande d'aide financière,
- Accompagnement dans le projet d'insertion sociale,
- Aménagement du logement,
- Prise en compte de la famille et de ces difficultés.
- L'organisation des sorties : l'aide à la poursuite des soins à la sortie (HAD, SSIAD...)

Sortie

Lors de la sortie d'une hospitalisation complète, le courrier de liaison médicale à la sortie vous sera remis. Si vous ne souhaitez pas le recevoir vous devez le préciser à l'équipe soignante. Le médecin peut aussi demander à ne pas vous le remettre afin de préserver au mieux votre état de santé à la sortie. Le médecin vous en informera alors dans ce cas particulier.

La sortie est soumise à l'avis médical et devra s'effectuer dans la matinée. Un suivi en Centre Médico-Psychologique (C.M.P), Hôpital de Jour (H.J.) ou Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (C.A.T.T.P) pourra vous être éventuellement proposé. Vous devez vous présenter au bureau des admissions et des sorties afin que celui-ci puisse compléter votre dossier. A cette occasion, un bulletin de situation vous sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Questionnaire de sortie

Afin de mieux vous satisfaire tout au long de votre prise en charge, nous vous demandons de remplir le questionnaire de satisfaction. Vos réponses nous permettront d'améliorer la qualité de nos prestations.

Moyen de transport

Pour votre sortie d'hospitalisation vers le domicile, l'équipe médico-soignante vous indiquera le moyen de transport le plus approprié à votre état de santé. S'il vous prescrit un transport sanitaire (véhicule sanitaire léger, ambulance), le choix du transporteur vous appartient, une liste de transporteurs vous sera alors proposée. Renseignez-vous auprès de votre Caisse de Sécurité Sociale. Si la distance excède 150 kilomètres, une demande d'entente préalable est nécessaire. Vous pouvez également vous adresser au cadre de proximité pour toutes informations complémentaires.

Pour vous rendre en consultation en Centre Médico-Psychologique (CMP) ou en Centre d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP), la sécurité sociale ne prend pas en charge les transports (exceptées les prises en charge en affection longue durée ALD).

Toutefois elle peut prendre en charge les transports pour l'hôpital de jour. Le médecin vous prescrira le moyen le plus approprié à votre état de santé. Le choix du transporteur vous appartient.

Aumônerie et cultes

Un accueil individualisé ou en groupe du lundi au vendredi de 14h à 18h dans les locaux de l'aumônerie, vous permet de vous renseigner pour rencontrer un représentant de votre culte (05 63 48 55 23).

Pour le culte catholique, des célébrations sont proposées par l'aumônerie.

Vous pouvez aussi rencontrer un membre de l'équipe de l'aumônerie lors de sa visite ou sur demande au personnel de votre service.

Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

L'établissement a initié une démarche de développement durable de type Iso 26000.

Des actions sont menées sur les volets :

- environnemental
- économique
- social

Culture à l'hôpital

La culture vise à améliorer l'accueil et l'accompagnement des patients et de leurs proches et à assurer au personnel hospitalier (soignants et administratifs) un cadre professionnel plus agréable à vivre.

La culture joue en effet un rôle essentiel dans ce décloisonnement, de mise en relation avec l'extérieur et de cohésion. Ouvrir l'hôpital à la culture revient à donner aux artistes la possibilité d'y présenter leurs créations, mais permet également d'offrir aux patients des modes d'expression privilégiés. C'est pour ceci que la Fondation veille à décliner les manifestations nationales et locales au sein de son établissement : Fête de la musique, Journées du patrimoine... Elle propose également des ateliers d'arts plastiques pour les patients.

Le CHS Pierre Jamet engagé dans le développement d'une politique culturelle, vous propose tout au long de l'année de participer à plusieurs projets.

Sécurité incendie

Les unités sont équipées de système de sécurité incendie. Le personnel est formé à réagir face à l'incendie. Ainsi, en cas de départ de feu, respectez scrupuleusement les consignes qui vous seront données par le personnel.

Ne vous exposez pas au risque et gardez votre calme.

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation, affichés dans les couloirs, vous rappellent :

- la conduite à tenir en cas de début d'incendie.
- les cheminements d'évacuation.
- l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.

Votre attention est particulièrement attirée sur les risques d'incendie découlant de la consommation de cigarettes qui est formellement interdite au sein des unités de soins. Il est également interdit devapoter dans les unités de soins;

Vidéo protection

Des sites de l'établissement sont équipées de caméras afin de garantir la sécurité de tous.

Démarche qualité

à la Fondation Bon Sauveur d'Alby



L'établissement s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins depuis de plus de 20 ans au regard de la réglementation et des référentiels de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS). Celle-ci place le patient et sa satisfaction au cœur des préoccupations. L'établissement réalise des enquêtes de satisfaction auprès de l'ensemble des patients (adultes, jeunes, sujets âgés) en hospitalisation complète et en ambulatoire. Vous êtes invités à vous exprimer grâce à ces questionnaires disponibles dans chaque service.. Vous pouvez aussi échanger avec l'équipe qui vous prend en charge. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans votre unité et sur le site internet de la Fondation.

L'établissement poursuit le développement de sa culture de sécurité et a besoin de votre implication en tant que co -acteur de votre prise en charge pour améliorer votre sécurité et élaborer votre projet de soins suivi et ajusté tout au long de votre parcours. Comme dans la vie de tous les jours, si vous êtes témoin d'un dysfonctionnement, d'une anomalie, d'un incident ou un risque d'accident, nous vous invitons à remplir une fiche spécifique d'« événement indésirable», à votre disposition à l'accueil ou dans votre service d'hospitalisation.

Toutes vos écrits sont analysés par le service qualité de la Fondation et alimentent le dispositif d'amélioration de votre prise en charge dans le cadre de la démarche continue de la qualité et de la sécurité des soins. Nous veillons également à la prévention du risque infectieux et de lutte contre les infections nosocomiales et ou associés aux soins. La crise sanitaire covid 19 a renforcé le dispositif avec notamment l'application des mesures barrières à appliquer ainsi que par vos proches dès l'arrivée à l'hôpital et dans les services .

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Porter un masque à l'intérieur
(chirurgical ou en tissu
de catégorie 1)



Aérer chaque pièce
10 minutes toutes
les heures



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser
une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Respecter une distance
d'au moins deux mètres
avec les autres



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher
dans un mouchoir
à usage unique

Le suivi de la certification pour la qualité et la sécurité des soins du CHS Pierre Jamet

Le niveau de certification de l'établissement est décidé par la Haute Autorité de Santé, à l'issue d'une évaluation externe. Il donne une appréciation indépendante sur la qualité et la sécurité des soins dans les établissements de santé.

Le CHS Pierre Jamet a été certifié A (le plus haut niveau de certification) le 09 juillet 2019 . Les résultats sont grand public et accessibles par moteur de recherche : saisir HAS PIERRE JAMET

La prochaine visite aura lieu en 2025.

Vos droits en tant que patient



L'établissement s'inscrit aussi dans le suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité et mène notamment une réflexion permanente sur le respect des droits des patients. Les dispositions suivantes visent dans ce contexte à garantir la mise en œuvre de votre droit à l'information et à vous permettre de prendre une part active dans le processus de prise en charge. Pour une meilleure prise en charge, il est important de communiquer au médecin toute information concernant votre santé et vos traitements.

Consentement aux soins

La loi édicte le principe d'un consentement libre et éclairé préalablement aux soins, compte tenu des informations et des préconisations fournies par votre médecin et les autres professionnels de santé. Cela signifie que vous êtes responsable des décisions concernant votre santé, avec les professionnels de santé que vous consultez.

Les soins sans consentement

Le principe du consentement préalable connaît toutefois des atténuations ou ne peut pas être toujours appliqué si vous êtes en soins sans consentement :

- sur demande d'un tiers (SDT) ou en urgence (SDTU)
- pour péril imminent (SPI)
- sur décision d'un représentant de l'état (SDRE).

Vos droits :

Vous pouvez :

- 1- saisir le Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D.) à tout moment pour demander la main levée de la mesure,
- 2- communiquer avec les autorités suivantes : le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance (T.G.I.), le Procureur de la République, le Maire de la commune ou son représentant,
- 3- saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (C.D.S.P),
- 4- porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (C.G.L.P.L.) des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence (16 - 18, Quai de la Loire - BP 10921 - 75 921 Paris Cedex 9),

- 5- saisir la Commission Des Usagers (C.D.U.),
- 6- prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
- 7- consulter le règlement intérieur de l'Etablissement et recevoir les explications qui s'y rapportent,
- 8- exercer votre droit de vote sous réserve des décisions de justice,
- 9- vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

Ces droits, à l'exception de ceux mentionnés aux 8 et 9, peuvent être exercés à votre demande par vos proches ou les personnes susceptibles d'agir dans votre intérêt.

Vos voies de recours :

Si vous contestez la régularité et le bien-fondé de cette décision de soins sans consentement, vous pouvez, conformément à la loi :

- 1) adresser vos réclamations écrites à Monsieur le Directeur de la Fondation Bon Sauveur d'Albi (7, rue de Lavazière - CS 81180 - 81025 Albi Cedex 9),
- 2) saisir le Juge des Libertés et de la Détention (J.L.D.) du Tribunal Judiciaire, soit par écrit (TJ - place du Palais - 81000 Albi), soit par l'intermédiaire du responsable du service droits des patient de l'établissement, l'assistance d'un avocat est obligatoire devant le J.L.D., les frais d'avocat sont pris en charge par le tribunal quelques soient vos revenus,
- 3) saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP) par courrier : 10 chemin du raisin, 31050 Toulouse, cedex 9.

Dans un second temps, à la suite de la délivrance de l'ordonnance du Tribunal Judiciaire d'Albi, vous pouvez également formuler un recours, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification du jugement, auprès de la Cour d'Appel de Toulouse - 10 place du Salin - BP 7008 - 31068 Toulouse Cedex 7.

Personne de confiance

Lors de votre hospitalisation, vous pouvez désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Elle peut aussi être la personne à prévenir. Cette désignation est écrite et elle est révocable à tout moment.

Si vous pouvez exprimer vos souhaits, la personne de confiance peut vous accompagner, à votre demande, lors des consultations et éventuellement vous aider à prendre une décision. Elle peut vous accompagner également lors de la consultation de votre dossier médical **mais elle ne dispose pas d'un droit d'accès direct au dossier médical.**

Si vous ne pouvez pas exprimer votre volonté, la personne de confiance ne se substitue pas à vous, mais elle oriente les médecins afin d'adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions. Cependant, c'est le médecin qui décide en dernier lieu.

Domage lié au soin

Un dommage associé aux soins ne concerne pas seulement les erreurs médicales mais aussi :

- les complications liées à la pathologie
- les aléas thérapeutiques selon la gravité du dommage subi sont considérés de votre point de vue. Un dispositif d'annonce spécifique est alors mis en place.

Accès au dossier médical

Vous pouvez avoir accès à votre dossier médical, directement.

Pour avoir accès à celui-ci, vous devez formuler une demande écrite à l'attention du Directeur des Établissements de la Fondation (7 rue de Lavazière - CS 81180 - 81025 Albi Cedex 9). Un formulaire type est à votre disposition au **service droits des patients** (tél : 05 63 48 48 52), il précise les pièces justificatives à joindre.

La direction des Établissements de la Fondation vous adressera sa réponse dans les délais légaux et vous proposera un rendez-vous avec votre médecin référent, afin d'accompagner la remise des documents. Si vous le souhaitez, des copies pourront être faites à votre intention ou à celle du médecin de votre choix. Conformément à la législation en vigueur, toute photocopie vous sera facturée, ainsi que les frais d'envoi en recommandé avec accusé de réception.

Nous attirons votre attention sur le fait d'être vigilant au regard du caractère strictement confidentiel des informations qui vous seront communiquées, notamment vis à vis des tiers (entourage, banquier, assureur...).

Durée et modalités de conservation des dossiers médicaux

La durée de conservation des dossiers médicaux et les modalités de cette conservation est conforme à l'article R1112-9 du Code de la Santé Publique.

Le dossier médical est conservé pendant une durée de vingt ans à compter de la date du dernier séjour de son titulaire dans l'établissement ou de la dernière consultation externe en son sein.

- les dossiers des mineurs sont conservés 10 ans à compter de leur majorité
- les dossiers des personnes décédées sont conservés 10 ans à compter du décès
- les dossiers des patients hospitalisés en soins sans consentement (S.D.T., S.D.T.U., S.P.I., S.D.R.E.) sont conservés sans limitation de durée.

Protection des données à caractère personnel

L'établissement s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données.

La Fondation Bon Sauveur d'Alby est amenée à recueillir et conserver des données à caractère personnel (données relatives à votre santé, votre état civil d'identification, votre vie familiale et personnelle) pour permettre d'assurer votre prise en charge. L'établissement en traitera ou n'utilisera ces données que dans la stricte mesure où cela est nécessaire. En aucun cas elles ne feront l'objet de cession à un tiers, ni à titre gratuit, ni à des fins commerciales.

Vos données ne seront traitées que par des personnes habilitées à les traiter au regard de la nature de leurs fonctions. L'établissement mettra en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de ces données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données collectées sont stockées selon les dispositions réglementaires puis supprimées. Vous avez la possibilité de demander à la Direction, sous certaines conditions, d'accéder à vos données, de les rectifier ou les supprimer, de limiter ou s'opposer à leur traitement et de réaliser leur portabilité.

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection aux données de la Fondation Bon Sauveur d'Alby par courrier (Fondation Bon Sauveur d'Alby – 7, rue de Lavazière – CS 81180 – 81025 ALBI Cédex 9) ou par courrier électronique dpo@bonsauveuralby.fr.

Il vous est également possible d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent les décisions médicales à prendre lorsqu'elle sera en fin de vie et les traitements ou actes médicaux qui seront ou ne seront pas engagés, limités ou arrêtés. Les directives anticipées sont valables sans limite de temps mais peuvent être modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement sur papier libre ou sur l'imprimé qui est à votre disposition sur le site internet de l'établissement.

La loi Léonetti du 22 avril 2005 a été modifiée par la loi du 2 février 2016.

- Réaffirmant le droit pour les malades à « une fin de vie digne et apaisée » en proscrivant l'obstination déraisonnable.
- Et en créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie : notamment « le droit à une sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience jusqu'au décès, associée à une analgie et à l'arrêt des traitements. »

A ce titre, le patient a le droit de refuser un traitement et le médecin a obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de son choix.

Dans le cas où le patient ne serait plus en état de s'exprimer sa volonté, les directives anticipées rédigées par le patient s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'actes, d'intervention ou de traitement :

- Sauf urgences vitales pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- Et lorsque les directives anticipées apparaîtront manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ce dernier cas, la décision de refus d'appliquer les directives anticipées sera prise à l'issue d'une procédure collégiale et sera inscrite au dossier médical.

En l'absence de directives anticipées rédigées par le patient, le médecin devra recueillir auprès de la personne de confiance son témoignage concernant la volonté du patient mais restera responsable de la décision médicale qui s'impose.

Représentant des usagers (RU)

Des représentants des usagers bénévoles issus d'associations de santé agréée par l'Agence Régionale de Santé, sont présents au sein de l'établissement et peuvent vous aider en cas de besoin. Ils font part des remarques des usagers et exercent un droit de regard sur l'établissement. Vous pouvez les contacter par l'intermédiaire de leur association dont les coordonnées sont affichées dans les unités de soins ou au service droits des patients (05 63 48 48 52), ou disponibles sur le site Internet de l'établissement (rubrique droits des patients).

Examen des plaintes et réclamations

La Commission Des Usagers (CDU) permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures contribuant à améliorer leur accueil et celui de leurs proches ainsi que leur prise en charge. Elle doit, en outre, veiller au respect de vos droits. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à examiner vos plaintes ou réclamations.

Si vous rencontrez des difficultés durant votre prise en charge, vous pouvez vous adresser à votre médecin référent ou au cadre de proximité du service qui essayera de répondre à vos attentes dans les meilleurs délais. Si vous n'êtes pas satisfait des solutions proposées, vous pouvez adresser une plainte ou une réclamation au responsable "droits des patients" (05 63 48 48 52) ou à un membre de la CDU (voir composition en fin de livret).

1. Vous vous exprimez oralement.

Il est souhaitable, dans un premier temps, que vous exprimiez oralement votre mécontentement au cadre de proximité du service qui vous prend en charge.

2. Vous pouvez aussi vous exprimer par écrit.

Vous pouvez écrire à la Direction de l'établissement ou demander que votre plainte soit consignée par écrit.

3. Vous recevez une réponse.

Toutes les plaintes écrites sont transmises à la Direction. Vous recevrez rapidement une réponse. Il se peut que cette réponse ne soit pas définitive, l'examen de votre plainte nécessitant de recueillir des informations auprès du pôle (service, unité...) concerné.

4. Vous pouvez être mis en relation avec un médiateur.

Dès cette première réponse, il sera précisé que vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à avoir un entretien avec un médiateur médical ou non médical.

Selon les circonstances, la Direction peut souhaiter, d'elle-même, faire appel à un médiateur. Dans ce cas, elle vous préviendra qu'elle a demandé au médiateur de se rendre disponible pour vous recevoir.

5. Votre rencontre avec le médiateur a lieu dans les huit jours.

Si vous acceptez de rencontrer le médiateur, la rencontre peut se faire dans les 8 jours, une fois qu'il en est informé. Un représentant des usagers peut vous accompagner lors de cette rencontre si vous le souhaitez. Si vous êtes encore hospitalisé(e) au moment de la plainte, toutes les mesures seront prises pour que vous puissiez vous entretenir avec le médiateur avant votre départ.

6. La CDU examine votre plainte.

Le médiateur fait un compte-rendu de l'entretien destiné à tous les membres de la CDU. Là encore, si des éléments concernant votre santé doivent figurer dans le compte-rendu parce qu'ils sont utiles pour examiner votre plainte ou réclamation, il vous sera demandé de donner votre accord écrit pour que l'ensemble des membres de la CDU puissent prendre connaissance de ces éléments. Les membres de la CDU sont, bien-sûr, tenus au secret professionnel.

7. Vous serez informé(e) par écrit de la suite donnée à votre plainte ou réclamation sous huit jours.

Il se peut que l'entretien que vous avez eu avec le ou les médiateurs vous ait apporté satisfaction: la commission décidera alors le classement de votre plainte. Si ce n'est pas le cas, la CDU pourra proposer des recommandations au directeur de l'établissement pour résoudre le litige ou vous indiquera les voies de recours dont vous disposez.

La CDU vous fera part de sa décision par l'intermédiaire de son Président.

Participation des patients à la vie de l'établissement

Soucieux de donner la parole à l'utilisateur et aux représentants d'associations des familles (UNAFAM, ADAPEI et associations des paralysés de France) qui occupent la place centrale du système de soins, nous avons souhaité leur donner la possibilité d'intégrer des groupes de travail ainsi que nos instances (Commission des Usagers, Commission de Lutte contre la Douleur, Conseil d'Administration...).

Charte de la personne hospitalisée

Vous trouverez un résumé de cette charte à la fin du présent livret d'accueil et pourrez si vous le souhaitez en demander la version intégrale au responsable de votre structure. Le document intégral est accessible en plusieurs langues et en braille, sur le site internet : www.solidarites-sante.gouv.fr et il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service droits des patients (05.63.48.48.52).

Charte de Bientraitance

Dans le cadre de la prévention de la maltraitance et du développement de la bientraitance, une charte a été élaborée. Elle est affichée dans l'ensemble des services.

Prise en charge de la douleur

Dès votre arrivée et tout au long de votre prise en charge, vous serez sollicité(e) afin d'évaluer votre douleur. Si vous souffrez, parlez-en à l'équipe soignante.

Prise en charge médicamenteuse

Lors de votre séjour dans l'établissement, il est important pour les professionnels de santé de connaître l'ensemble des médicaments que vous prenez, que cela soit sur prescription médicale ou à votre initiative (automédication) et si vous avez des allergies aux médicaments. L'équipe placera l'ensemble de votre traitement personnel dans un endroit sécurisé du service de soins. Seuls les médicaments personnels prescrits en sortie vous seront remis au moment de la sortie avec une information précise en lien avec l'ordonnance de sortie.

L'hygiène

Parmi les mesures qui permettent de diminuer le risque d'infection, certaines dépendent de vous.

Parmi celles-ci :

- avoir les mains propres : vous laver les mains, vous les désinfecter avec les solutions à votre disposition dans les unités :
 - avant de manger,
 - après être allé aux toilettes.
- ne pas stocker de nourriture périssable dans votre chambre
- utiliser la poubelle à votre disposition dans votre chambre pour éliminer les déchets.
- l'hygiène corporelle (toilette, douche) et les vêtements propres contribuent aussi à votre bien être et à prévenir le risque infectieux.

Les repas

Les diététiciennes veillent à ce que vos menus soient adaptés à votre état de santé, sur la base d'un choix de plats préparés par nos cuisines.

ANNEXES

Secteur d'intervention de la Fondation Bon Sauveur d'Alby

Résumé de la Charte de la personne hospitalisée

Charte de la laïcité

Charte Romain Jacob

**Charte de Bon Usage des ressources
informatiques et des services internet
de la Fondation Bon Sauveur d'Alby**

Contrat d'engagement : lutter contre la douleur



- 3 Centres Médico-Psychologiques Pivots adultes (CMP)
- 8 Centres Médico-Psychologiques secondaires adultes (CMP)
- 8 Hôpitaux de Jour adultes
- 13 Centres d'Accueil Thérapeutiques à Temps Partiel adultes (CATTP)
- 5 Centres Médico-Psychologiques infant-juvéniles (CMP)
- 8 Hôpitaux de Jour infant-juvéniles

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

Centre Hospitalier Pierre Jamet

☞ Tous les patients sont soignés et accompagnés de la même façon quelles que soient leurs croyances ou absence de croyances religieuses.

☞ L'établissement respecte les croyances et convictions des personnes accueillies. Les patients ont le droit d'exprimer leurs croyances et convictions religieuses. La liberté religieuse du patient s'exerce dans un cadre intime (chambre seule et/ou lieu adapté dans l'établissement).

☞ Tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne hospitalisée, d'un visiteur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole.

☞ Une liste des représentants des différents cultes est tenue à disposition des patients qui demandent à entrer en contact avec l'un ou plusieurs d'entre eux.

☞ Toute personne peut choisir son praticien sous réserve que les modalités d'organisation de l'établissement ne s'y opposent pas et qu'il ne s'agit pas d'une situation d'urgence. L'établissement explique les contraintes de services aux patients qui expriment des préoccupations d'ordre religieux.

☞ Les patients ne peuvent récuser le personnel soignant ou d'autres usagers à raison de la religion effective ou supposée de ceux-ci, ni exiger une adaptation du fonctionnement de l'établissement ou d'un équipement. Cependant, l'établissement s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Fondation Bon Sauveur d'Alby

7, rue de Lavazière – CS 81180 – 81025 ALBI Cédex 9 - Tél : 05.63.48.48.48 / Fax : 05.63.48.48.84
www.bonsauveuralby.fr / direction@bonsauveuralby.fr

Mise à jour le 7 mars 2022 - service Droits des Patients

CHARTE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

En signant la charte Romain Jacob, le Centre Hospitalier Pierre Jamet, s'inscrit dans la dynamique de personnalisation des parcours de santé afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap ou de fragilité.

ARTICLE 1

Valoriser l'image que la personne handicapée perçoit d'elle-même

ARTICLE 2

Valoriser l'accompagnement

ARTICLE 3

Exprimer les besoins

ARTICLE 4

Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap

ARTICLE 5

Construire une culture professionnelle commune

ARTICLE 6

Coordonner le parcours de santé

ARTICLE 7

Organiser l'accès aux soins et à la prévention

ARTICLE 8

Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

ARTICLE 9

Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement

ARTICLE 10

Améliorer la réponse aux urgences médicales

ARTICLE 11

Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication

ARTICLE 12

Mettre en œuvre et évaluer la présente charte

Charte de bon usage des ressources informatiques et des services internet de la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY



Approuvé par le Conseil d'Administration le 04/07/2012
Vu par le Comité d'Entreprise le 18/06/2013
Mise à jour le 22/06/2012

L'informatique doit être au service de chaque citoyen.

Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

(Article premier de la loi 78-17 du 6 janvier 1978)

Préambule

La présente charte constitue une adjonction au règlement intérieur de la FONDATION BON SAUVEUR d'ALBY, au sens de l'Article L1321-5 du Code du Travail.

Elle a pour but de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Définitions

Dans la présente charte on désignera par :

- **Ressources Informatiques** : Moyens matériels et logiciels (PC, copieurs, imprimantes, terminaux, périphériques...), moyens de communications (accès à internet, téléphonie...) mis à disposition par la FONDATION à ses utilisateurs permettant le traitement informatisé de l'information.
- **Services Internet** : Mise à disposition par la FONDATION de moyens d'informations et d'échanges divers : Web, messagerie, forum, intranet...
- **Utilisateurs** : Personnel de la FONDATION ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services internet.

Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques, l'usage des services Internet et du réseau ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur. L'accès à internet et aux ressources informatiques de la FONDATION dans un usage personnel limité, occasionnel et non préjudiciable pour la FONDATION est acceptable.

L'utilisation des ressources informatiques de la FONDATION et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisations. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

La FONDATION pourra en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation : Carte à puce d'accès ou d'authentification, filtrage d'accès sécurisé, contrôle des équipements informatiques sur le réseau...

Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de la FONDATION. L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'éviter la saturation ou leur détournement à des fins

personnelles.

En particulier :

- Il doit appliquer les mesures de sécurité de la FONDATION.
- Il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits d'accès qu'il donne aux autres utilisateurs (Internet, logiciels métiers, fichiers bureautiques, messagerie...). Il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition par la FONDATION.
- Il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater.
- Il doit suivre les règles en vigueur au sein de la FONDATION pour toute installation de logiciel.
- Il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers.
- Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage.
- Il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité.
- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- Il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles.
- Il ne doit pas se connecter ou déposer des documents sur un serveur de la FONDATION autrement que par les dispositions prévues par les responsables Informatique.
- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs de la FONDATION auxquels il accède.

Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés.

En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra faire la demande au Secrétaire Général qui fera la déclaration à la CNIL. Il est

rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

Respect des droits d'auteurs

En application du code de la propriété intellectuelle, la représentation, la reproduction intégrale ou partielle ou la diffusion d'une œuvre par quelque moyen que ce soit est soumise à autorisation préalable de l'auteur.

Le téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées, sans autorisation sont strictement interdits et peuvent engager la responsabilité de la FONDATION.

Droit à l'image

Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui, l'utilisation de toute représentation est soumise à l'autorisation de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

En aucun cas ces représentations ne peuvent faire l'objet d'activités commerciales et être redistribuées.

Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, logiciels espions...

Tout travail risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du responsable informatique de la FONDATION et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

Usage des services Internet (Web, messagerie, forum, intranet, réseaux sociaux...)

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers.
- Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur.
- Il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...
- Il ne doit pas émettre d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à l'entreprise.
- Il doit respecter les lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.
- Il est interdit de consulter des sites et des pages internet qui présentent un contenu relevant du droit pénal (tels que : pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la violence ou à des crimes ou délits, discrimination sexuelle, etc...).
- Il est interdit de participer à des jeux de hasard, d'argent ou de s'impliquer dans le blanchiment d'argent au moyen d'Internet.

- La messagerie est réservée à un usage professionnel. La confidentialité est garantie.
- Les utilisateurs de la messagerie doivent garder une attitude active de communication : ils doivent se connecter régulièrement, relever leur boîte aux lettres.
- L'utilisation inappropriée des réseaux sociaux est inacceptable, par exemple : la publication de contenus dénigrant l'entreprise, la publication de commentaires diffamatoires contre des collègues, des usagers ainsi que le partage d'informations confidentielles...
- Il se doit de distinguer l'utilisation des services Internet faite dans un cadre institutionnel ou dans un cadre personnel.

La FONDATION ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Rappel des principales lois françaises

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française dans le domaine de la sécurité informatique :

- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté" ;
- Le code du Travail, Article L1321-5 sur le règlement intérieur ;
- La législation relative à la fraude informatique, (articles 323-1 à 323-7 du Code pénal) ;
- La loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Le code de la propriété intellectuelle ;
- Le code des postes et des communications électroniques ;
- La loi 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe dite "Loi Gayssot" ;
- La loi 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques ;
- La loi 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite "Hadopi" ;
- L'article 9 du code civil sur le respect de la vie d'autrui ;
- La législation relative à l'atteinte de la vie privée (articles 226-1, 226-2 et 226-8 du Code pénal).

Infractions

Le non-respect des dispositions de cette présente charte peut entraîner des sanctions disciplinaires telle que définies dans le règlement intérieur de la FONDATION, dans le respect des droits de la défense de l'intéressé.

Application de la charte

La présente charte s'applique à l'ensemble des employés de la FONDATION BON SAUVEUR d'ALBY tous statuts confondus, utilisant les moyens informatiques de la FONDATION ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance.

lutter contre la douleur

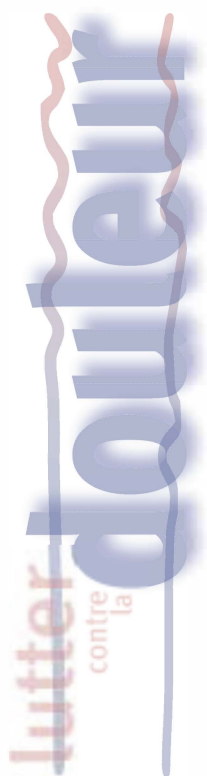
contrat d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est **possible.**



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins



vous avez peur d'avoir mal...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est **possible**

Prvenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

les douleurs après une intervention chirurgicale.

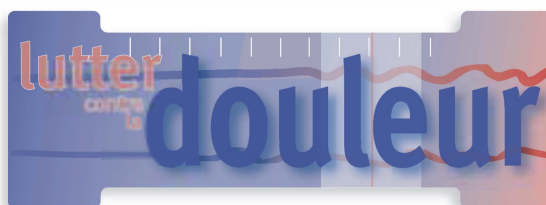
les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez peur d'avoir mal...
votre participation est
nous sommes là pour vous **écouter**,

vous avez mal...
votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



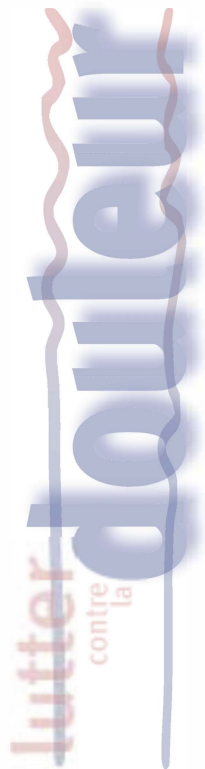
nous allons vous **aider**
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

essentielle
vous **soutenir**, vous **aider**



Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."

Dans cet établissement, nous nous engageons à [prendre en charge](#) votre douleur

NOTES

[illegible]



**FONDATION
BON SAUVEUR D'ALBY**

7, rue de Lavazière CS 81180
81025 ALBI cedex 9
Tél. 05 63 48 48 48
direction@bonsauveuralby.fr
www.bonsauveuralby.fr